

SERVICE D'ASSURANCE RÉSERVÉ AU PERSONNEL DE LA GENDARMERIE NATIONALE



CONTRAT D'ASSISTANCE POUR LES GENDARMES EN MISSION DANS LES DOM-TOM OU A L'ÉTRANGER ET LEUR FAMILLE

Vous êtes affecté dans un DOM, un TOM ou à l'étranger !

Il est complexe de faire le point sur les droits accordés par ce **nouveau statut**, pour vous-même et votre famille, en cas d'accident ou de maladie.

Nous nous sommes efforcés de définir, par situation, ces droits.

Le tableau qui se trouve dans la partie centrale de ce document vous permettra d'en prendre connaissance.

Ces droits étant cernés, leur rapprochement avec certaines situations laisse apparaître un **besoin** de disposer, en particulier pour les familles, d'une **garantie d'assistance et de rapatriement**.

Cette garantie est pratiquement souscrite à 100% par les personnels des grandes entreprises privées travaillant à l'étranger et y résidant avec leur famille.

La garantie d'assistance que nous vous proposons est tout à fait "sur mesure".

Vous la trouverez résumée à droite du tableau central.

ELVIA ASSISTANCE est une Société Internationale et bénéficie de la plus méritée des réputations dans le milieu de l'assistance.

Nous l'avons choisie pour sa **fiabilité** et ses moyens d'intervenir en tous pays et en toutes circonstances.

Les tarifs sont **très bas par rapport aux risques exposés** et aux coûts des services éventuels.

Les tarifs sont déterminés en fonction de **3 zones géographiques**.

Pour la **zone A (Europe + Maroc et Tunisie)**, il en coûte **131 € par personne** ou **290 € par famille** (quel que soit le nombre de ses membres).

Pour la zone B (DOM), **218 € par personne** ou **464 € par famille**.

Pour la **zone C (TOM et le reste du monde)**, le montant de la prime s'élève à **290 € par personne** ou **667 € par famille**.

Il existe une **garantie optionnelle** et qui concerne le **remboursement des frais d'hospitalisation à l'étranger** (à l'exclusion des DOM-TOM).

Cette garantie est à retenir en particulier dans des pays étrangers où le coût des prestations hospitalières est très élevé par rapport à ce que nous connaissons : U.S.A., Australie, Japon, etc...

L'ensemble de ces primes peut s'ajuster, prorata temporis, en fonction de votre date de départ et celle de votre retour.

La **souscription est très facile**, il vous suffit de nous adresser dûment régularisé le bulletin de souscription que vous trouverez en page 4, accompagné du chèque correspondant, libellé à l'ordre de BARRUEL ET GIRAUD.

Dès réception, nous vous adresserons votre contrat ainsi que les instructions nécessaires à sa mise en oeuvre en cas de maladie, accident.

**Bon voyage
et bon séjour à tous !**



ÉTENDUE DES DROITS ATTACHÉS AU STATUT DES GENDARMES EXPATRIÉS ET DE LEUR FAMILLE

SITUATIONS		POSITION DE L'ÉTAT		À L'ÉGARD DE SA FAMILLE	
Accident ou maladie du Gendarme, que l'imputabilité soit due au service ou non	Si des soins appropriés ne peuvent être entrepris sur place et que ceux-ci n'entraînent pas l'annulation de l'affectation, le Gendarme est évacué par l'Etat pour la durée nécessaire par ces soins.	La famille reste sur place. D'une manière générale, les déplacements non motivés par un événement familial ou un cas social caractérisé ne sont pas pris en charge par l'Etat.	La famille est rapatriée gratuitement par l'Etat, par voie aérienne militaire : - en cas de décès ou d'accident survenu au militaire en service ; - pour un cas social caractérisé.	D'une manière générale, les déplacements non motivés par un événement familial ou un cas social caractérisé ne sont pas pris en charge par l'Etat	Evacuation sanitaire des Gardes de Sécurité mis à la disposition du Ministère des Affaires Etrangères, si nécessaire, et mise à disposition, après guérison, d'un billet aller-retour en classe touriste pour retourner dans son pays de résidence
	Si l'état de santé du Gendarme nécessite son rapatriement et justifie l'annulation de l'affectation, le rapatriement est effectué par l'Etat.				
Décès du Gendarme	Le rapatriement du corps est pris en charge par l'Etat	Le rapatriement de la famille est pris en charge par l'Etat, par voie aérienne militaire.	Le rapatriement de la famille est pris en charge par l'Etat, par voie aérienne militaire.	Les frais de transport sont initialement supportés par l'Etat qui en demande le remboursement à la C.N.M.S.S. (DOM et Etranger), ou au militaire (TOM).	Evacuation sanitaire en France métropolitaine en cas de maladie ou d'accident grave puis mise à disposition d'un billet aller-retour en classe touriste vers le pays de résidence après guérison.
	Maladie grave d'un membre de la famille expatriée (épouse, enfants) nécessitant une évacuation sanitaire	Le Gendarme ne dispose d'aucun droit	Dans le cas où l'hospitalisation est prise en charge à 100% par la C.N.M.S.S., il en est de même pour le transport. Dans le cas d'évacuation sanitaire d'un TOM, l'intéressé se retourne vers sa Mutuelle.	Dans le cas où l'hospitalisation est prise en charge à 100% par la C.N.M.S.S., il en est de même pour le transport. Dans le cas d'évacuation sanitaire d'un TOM, l'intéressé se retourne vers sa Mutuelle.	Accompagnement du malade en France par l'une des personnes assurées, y compris le Gendarme, ou par toute la famille si l'hospitalisation doit durer plus d'un mois.

SOLUTION PROPOSÉE PAR LE S.A.R.P.G.N.

L'INTERVENTION D'ELVIA ASSISTANCE	
Mise à disposition d'un billet aller-retour en classe touriste pour permettre à l'épouse d'accompagner son mari si nécessaire.	
Pris en charge par l'Etat.	
Pris en charge par l'Etat.	

<p>Déplacement en métropole lié à un événement familial grave (décès de l'épouse ou d'un enfant)</p>	<p>Transport gratuit sur avion militaire dans la limite des places disponibles. Pas de droit sur avion civil.</p>	<p>Transport gratuit sur avion militaire, dans un cas social caractérisé seulement, pas de droit sur avion civil. Pas d'intervention dans les frais exposés par la famille pour son retour pour assister aux funérailles et revenir vers le pays de résidence. D'une manière générale, les déplacements non motivés par un événement familial ou un cas social caractérisé ne sont pas pris en charge par l'Etat.</p>
<p>L'état de santé d'un membre de la famille nécessite l'utilisation de médicaments introuvables sur place</p>	<p>Pas d'intervention de l'Etat.</p>	<p>Pas d'intervention de l'Etat</p>
<p>Décès en France d'un parent proche (conjoint, ascendant, descendant, frère, sœur)</p>	<p>Pas d'intervention de l'Etat aux frais payés par le Gendarme s'il désire assister aux obsèques.</p>	<p>Aucune participation de l'Etat aux frais occasionnés à la famille du Gendarme ou à l'un de ses membres s'il désire assister aux obsèques (sauf cas social caractérisé). D'une manière générale, les déplacements non motivés par un événement familial ou un cas social caractérisé ne sont pas pris en charge par l'Etat.</p>
<p>Un enfant étudiant resté en France est gravement malade ou gravement blessé</p>	<p>Pas d'intervention de l'Etat aux frais payés par le Gendarme s'il désire rendre visite à son enfant (sauf cas social caractérisé).</p>	<p>Aucune intervention de l'Etat si la mère veut rendre visite à son enfant (sauf cas social caractérisé).</p>
<p>Une hospitalisation coûteuse sur place est nécessaire</p>	<p>DOM - TOM : soins assurés par le SSA pris en charge par l'Etat (fait imputable au service) ou SSM et Mutuelle. Etranger : possibilité de soins par le SSA du pays d'affectation dans le cas d'accords internationaux. Paiement par le Gendarme des frais considérés et remboursement par la SSM et la Mutuelle, sur le TRSS ou les frais réellement exposés (MAE).</p>	<p>DOM - TOM : soins assurés par le SSA pris en charge par l'Etat ou SSM et Mutuelle. Etranger : possibilité de soins par le SSA du pays d'affectation dans le cas d'accords internationaux. Paiement par le Gendarme des frais considérés et remboursement par la SSM et la Mutuelle, sur le TRSS ou les frais réellement exposés (MAE).</p>
<p>Un problème d'ordre juridique survient</p>	<p>Pas d'intervention de l'Etat.</p>	<p>Pas d'intervention de l'Etat.</p>

<p>Rapatriement du corps (sans limitation de somme) jusqu'au lieu d'inhumation en France métropolitaine, paiement des frais funéraires, mise à disposition d'un billet aller-retour pour le reste de la famille, y compris le Gendarme, pour leur permettre d'assister à l'inhumation et de revenir dans le pays de résidence.</p>
<p>Envoi de médicaments introuvables sur place.</p>
<p>Paiement d'un billet aller-retour en classe touriste à l'un des Assurés, le cas échéant le Gendarme, si le parent est âgé de moins de 75 ans.</p>
<p>Assistance médicale et liaisons urgentes avec les parents. Paiement d'un voyage aller-retour en classe touriste en France métropolitaine à l'un des Assurés.</p>
<p>GARANTIE OPTIONNELLE : A l'Etranger prise en charge des frais restés à charge, dans la limite de : <ul style="list-style-type: none"> • 12.196 € par personne et par an ou • 30.490 € par famille et par an. En cas d'hospitalisation supérieure à 24 heures, remboursement des frais d'hospitalisation, après intervention de la C.N.M.S.S. et de la Mutuelle du Gendarme.</p>
<p>Assistance juridique dans la limite de 1.525 €.</p>

TARIFS

AU 01/01/11

	- ZONE A - Europe Maroc et Tunisie		- ZONE B - DOM		- ZONE C - TOM et autres pays	
GARANTIES DE BASE	Par personne	Par famille	Par personne	Par famille	Par personne	Par famille
	131 €	290 €	218 €	464 €	290 €	667 €
GARANTIE OPTIONNELLE	Europe Maroc et Tunisie			Autres pays		
Frais d'hospitalisation supérieure à 24 heures à l'étranger exclusivement	Par personne : 17 € Par famille : 39 €			Par personne : 39 € Par famille : 89 €		

DEMANDE DE SOUSCRIPTION

A retourner complété et signé à : SARPGN - 3, rue Chanzy - 45056 ORLEANS CEDEX 1

PERSONNES À ASSURER

Le Souscripteur Gendarme, son épouse et ses enfants fiscalement à charge

Nom et Prénom des personnes à assurer	Lien de parenté	Profession

Adresse en métropole :

Adresse de résidence :

Date d'effet de la garantie : / /

Durée du contrat : 1 an avec renouvellement par tacite reconduction

jusqu'à la date suivante : / /

Je soussigné, désire souscrire au "Contrat d'assistance pour les Gendarmes en mission dans les DOM-TOM ou à l'étranger et leur famille" et vous prie de trouver ci joint un chèque de €

Fait à :

Le : / /

Signature